

## LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 4231-3 ;

Vu l'arrêté n°22002402 du Président du Conseil régional du 31 mars 2022 accordant délégation de signature à Madame Laura MARZOUK, Directrice Générale Adjointe, responsable du pôle « Travail : entreprises et emploi » ;

Considérant l'absence de Madame Laura MARZOUK, Directrice Générale Adjointe, pour la période du 27 au 30 décembre 2022 inclus ;

Considérant la nécessité de garantir, sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil régional, le bon fonctionnement et la continuité de l'administration régionale ;

**ARRETE** N° 22008430

**ARTICLE 1** : Délégation temporaire de signature est accordée à :

- Monsieur Vincent RICHEZ, Directeur Général Adjoint, pour la période du 27 au 30 décembre 2022 inclus,

à l'effet de signer en toutes matières, dans les termes et conditions de l'article 1 de l'arrêté susvisé du 31 mars 2022.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera exécutoire de plein droit dès qu'il aura été procédé à sa publication, ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'Etat dans la Région, en application des dispositions du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article L. 4141-1 du code général des collectivités territoriales et de celles du 2° de l'article L. 4141-2 du même code.

Fait à Lille le

14 DEC. 2022



**Xavier BERTRAND**

Publié le :